



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT MUNICIPAL

**Avis public** est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- **Que**, le Conseil municipal à une séance ordinaire tenue le 7 mai 2018 a adopté le second projet de règlement #18-737 «modifiant le règlement de lotissement (Règlement #15-675) »;
- **Que**, le second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
  1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
    - De modifier les dispositions particulières aux usages du groupe « H- Habitation » en zone agricole ;

### Condition de validité d'une demande

#### Pour être valide, toute demande doit

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 33 rue l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, au plus tard le 22 mai 2018;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

#### Absence de demande

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

### **Indications approximatives des zones concernées**

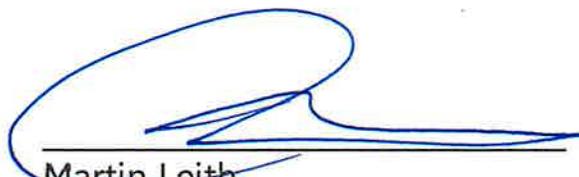
Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent aux zones suivantes:

Ad-031, Ad-035, Ad-043, Ad-054, Ad-064, Ad-070.

Le plan du périmètre des zones visées et des zones contiguës à ces zones peut être consulté au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 14 mai 2018

**Avis numéro : 2018-34**



Martin Leith  
Secrétaire-trésorier

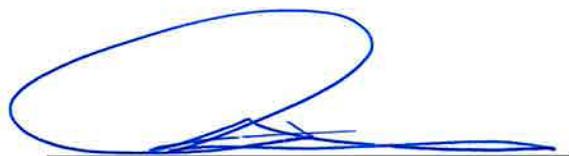
## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 14 mai 2018, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce  
certificat,  
le 14 mai 2018.



Martin Leith  
Secrétaire-trésorier